



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-15-60 modifiant le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 27 « Travaux de voirie – déblaiement de la neige »

L'article 27 du Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 2), des suivants :

- « 3) dans la partie ouest du stationnement public situé au coin de la route des Rivières et de la rue Saint-Étienne-de-Lauzon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du lundi à partir de 23h00 jusqu'au mardi à 7h00, le mercredi à partir de 23h00 jusqu'au jeudi à 7h00 et le vendredi à partir de 23h00 jusqu'au samedi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon;
- 4) dans la partie est du stationnement public situé au coin de la route des Rivières et de la rue Saint-Étienne-de-Lauzon, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, du mardi à partir de 23h00 jusqu'au mercredi à 7h00, le jeudi à partir de 23h00 jusqu'au vendredi à 7h00 et le samedi à partir de 23h00 jusqu'au lundi à 7h00, dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon; ».

Adopté le 11 avril 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 AVRIL 2016